PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON COMTÉ DE RICHMOND

Lundi, le 17 mai 2021 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue à huis clos. La réunion débute à 19h00 par visioconférence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochelle

Claude Paulin Adam Rousseau Alexandre Roy Michel Frappier

Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière :

ainsi que la directrice des services municipaux et

secrétaire-trésorière adjointe :

Sylvie Champagne

Jacynthe Bourget

Il n'y a aucune personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procèsverbal.

*** Chaque élu s'identifie.

*** OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ouverture de la session;
- 2.0 Adoption de l'avis de convocation;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Adoption du règlement d'emprunt 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 050 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;
- 5.0 Offre d'achat des lots 4 099 687 et 4 100 489;
- Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 430 000\$ pour l'achat des lots 4 099 687 et 4 100 489;
- 7.0 Dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 430 000\$ pour l'achat des lots 4 099 687 et 4 100 489;
- 8.0 Équipement informatique;
- 9.0 Période de questions (15 minutes);
- 10.0 Levée de la séance

154-05.2021 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE les points suivants soient ajoutés :

- 9.0 Achat de membrane;
- 10.0 Pavage à l'extrémité de la rue Chabot ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION: 6 POUR

155-05.2021 2.0 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation avant ce jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Antoine- Simard-Lebrun et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence;

ET QUE l'avis de convocation soit adopté.

ADOPTION: 6 POUR

156-05.2021 4.0 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-274 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 050 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION EN BÉTON

ATTENDU QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux;

ATTENDU QU'une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe spéciale pour le paiement de l'acquisition ou exécuter des travaux d'infrastructures:

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de construire une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;

ATTENDU QUE les travaux concernés par le présent règlement auront lieu dans le cadre du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales » et

sont admissibles à une aide financière de 619 680\$ versée sur une période de vingt (20) ans;

ATTENDU QUE le coût total de ces travaux est estimé à 1 050 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ajournée du 10 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle;

ATTENDU QUE le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2021-274 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète des travaux de construction d'une structure pour l'entreposage de sable et sels sur fondation en béton sur une partie du lot 4 099 849 situé au 43 rue Principale à Saint-François-Xavier-de-Brompton, propriété de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, pour un montant n'excédant pas 1 050 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes, le tout tel que plus amplement décrits dans le tableau révisé de calcul du coût maximal admissible du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation daté du 06 mai 2021 joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe I.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 050 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 1 050 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus particulièrement, la subvention versée en vertu du programme « Réfection et construction des infrastructures municipales ». Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme et sont admissibles à une aide financière de 619 680\$ versée sur une période de vingt (20) ans, telle qu'il appert de la correspondance datée du 10 mai 2021 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe II;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2020-257 décrétant une dépense et un emprunt de 525 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation de béton.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

	ADOPTION: 6 POUR
Gérard Messier, maire	Sylvie Champagne, directrice générale secrétaire-trésorière

157-05.2021 5.0 OFFRE D'ACHAT DES LOTS 4 099 687 ET 4 100 489

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14.2 du *Code municipal du Québec*, la municipalité peut posséder des immeubles à des fins de réserve foncière ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la municipalité à acquérir les lots 4 099 587 et 4 100 489 lesquels sont contigus au périmètre urbain à des fins de réserve foncière ;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec M. Denis Vigneault, propriétaire des lots concernés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte l'offre de M. Denis Vigneault pour la vente des lots 4 099 687 et 4 100 489 du cadastre du Québec au montant de 430 000\$, plus les taxes applicables le cas échéant, avec bâtiment dessus construit et aux conditions spécifiées ci-dessous :

- Le propriétaire ne fournit aucun certificat de localisation ;

- Le propriétaire s'engage à libérer le bâtiment lors de la signature de l'acte de vente et au plus tard le 31 mai 2022;
- Le propriétaire doit fournir une preuve d'assurance du bâtiment ; laquelle est en vigueur jusqu'au 31 mai 2022 ;
- Le propriétaire est autorisé à couper et récupérer environ 50-100 arbres et ce avant la prise de possession des lots concernés par la municipalité et dans le respect des lois et règlements applicables ;
- Cette transaction est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt pour l'acquisition des lots concernés et à l'obtention de toutes les autorisations requises, le cas échéant:

QUE Me Marie Marier, notaire soit mandatée dans ce dossier;

QUE les frais et honoraires encourus pour la préparation de l'acte de vente incluant les frais de publication soient à la charge de la municipalité;

D'autoriser Monsieur le Maire, Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes ;

ET QUE les détails de cette résolution soient acceptés par M. Denis Vigneault par un engagement signé de sa part.

ADOPTION: 6 POUR

158-05.2021 6.0 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 430 000\$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 099 687 ET 4 100 489

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro 2021-275 décrétant une dépense et un emprunt de 430 000\$ pour l'acquisition des lots 4 099 687 et 4 100 489.

159-05.2021 7.0 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 430 000\$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 099 687 ET 4 100 489

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau lors de la séance extraordinaire du 17 mai 2021 quant au projet de règlement 2021-275 décrétant une dépense et un emprunt de 430 000\$ pour l'acquisition des lots 4 099 687 et 4 100 489;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement se résume comme suit : il vise à autoriser une dépense et un emprunt de 430 000\$ pour l'acquisition des lots 4 099 687 et 4 100 489 supportée par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité sur une période de quarante (40) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est, par la présente, déposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, le projet de règlement 2021-275 décrétant une dépense et un emprunt de 430 000\$ pour l'acquisition des lots 4 099 687 et 4 100 489.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

160-05.2021 8.0 ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des soumissions de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil Inc. pour le remplacement du serveur informatique et d'un ordinateur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un serveur informatique incluant le support technique pour le transfert des données au montant de 6 758,23\$ incluant les taxes selon les détails de la soumission 3092 de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil inc.;

ET d'autoriser l'achat d'un ordinateur incluant le support technique pour le transfert des données au montant révisé de 1 622,09\$ incluant les taxes selon les détails de la soumission 3096 de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil inc.

ADOPTION: 6 POUR

161-05.2021 9.0 ACHAT DE MEMBRANE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu deux (2) soumissions pour l'achat de membrane, à savoir :

JUHoule 5 796,00\$ excluant les taxes
Terraquavie 6 327,00\$ excluant les taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 30 avril 2021 de la compagnie JUHoule au montant de 5 796,00\$ excluant les taxes pour la fourniture de six (6) rouleaux de membrane à être installés en dessous du rechargement de gravier.

ADOPTION: 6 POUR

162-05.2021 10.0 PAVAGE DE L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE CHABOT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission le 19 octobre 2019 pour le pavage de l'extrémité de la rue Chabot, à savoir :

Pavage Préfontaine 7 347,85\$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE Pavage Préfontaine confirme, par son courriel du 11 mai 2021, le respect de sa soumission du 19 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission RH-2020-107 du 19 octobre 2019 de la compagnie Pavage Préfontaine au montant de 7 347,85\$ excluant les taxes pour le pavage de l'extrémité de la rue Chabot, près du numéro civique 471.

ADOPTION: 6 POUR

Monsieur le Conseiller Adam Rousseau mentionne qu'une subvention de 619 680\$ a été obtenue pour la construction du dôme.

*** 11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gilles Godbout pose les questions suivantes:

- 1. Quelle sera l'utilisation de ces deux terrains?
- 2. Ce sont deux terrains zonés verts.

Est-ce que la municipalité devra modifier le zonage? Si oui, pourquoi ne pas avoir choisi deux terrains en zone blanche.

- 3, Quels sont les facteurs justifiant le prix de 450,000\$? Quels sont les comparables que vous avez utilisés pour fins de fixation du prix.
- 4. Quels est la surface de ces deux terrains, et le prix par unité de mesure (exemple x dollars de l'acre)

Est- ce un prix comparable à d'autres transactions à St-François, ou dans les environs?

Monsieur le maire répond.

163-05.2021 12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h15.

ADOPTION: 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire	Sylvie Champagne, directrice générale
	secrétaire-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 18 mai 2021

A une séance extraordinaire du 17 mai 2021 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Gérard Messier, Messieurs les conseillers Yvon Larochelle, Claude Paulin, Adam Rousseau, Alexandre Roy, Michel Frappier et Antoine Simard-Lebrun.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente ainsi que Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et secrétaire-trésorière adjointe.

162-05.2021 10.0 PAVAGE DE L'EXTRÉMITÉ DE LA RUE CHABOT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission le 19 octobre 2019 pour le pavage de l'extrémité de la rue Chabot, à savoir :

Pavage Préfontaine

7 347,85\$ excluant les taxes

CONSIDÉRANT QUE Pavage Préfontaine confirme, par son courriel du 11 mai 2021, le respect de sa soumission du 19 octobre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission RH-2020-107 du 19 octobre 2019 de la compagnie Pavage Préfontaine au montant de 7 347,85\$ excluant les taxes pour le pavage de l'extrémité de la rue Chabot, près du numéro civique 471.

ADOPTION: 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne, Directrice générale secrétaire-trésorière